

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Association "Les Foulées de Mulsanne" portant sur l'organisation de courses pédestres le dimanche 11 septembre 2022,

Considérant qu'il convient d'animer la manifestation le dimanche 11 septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 11 septembre 2022 de 8h30 à 14h00 sera autorisée l'utilisation d'une sono extérieure sur le stade à l'arrière du gymnase à l'occasion de ladite manifestation par l'association « Les foulées de Mulsanne ».

Article 2 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Mulsanne, le 17 août 2022

Par délégation du Maire,

Le Maire adjoint,

Patrick FOURNIER,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr